

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 27/10/2025

Conseil Syndical

Session du 22 octobre 2025

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – *François FOURCHES : suppléante* : Martine BERNON – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Raphaële MOURIC – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY- Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 16/10/2025

Délibération N° C25-73

PAE DES CRUETS - SITE PROCITE

COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND

ECHANGE DE FONCIER

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de la zone d'activités économiques des Cruets sur la commune de Drumettaz-Clarafond.

Le site se compose d'un peu plus de deux hectares de foncier appartenant à ce jour pour partie à Monsieur Girod, pour partie à Grand Lac, et pour partie en indivision entre les deux, à savoir :

1°) Parcelles appartenant en pleine propriété à Monsieur Girod :

- Parcelle C 1996 pour 4 180 m²
- Parcelle C 1993 pour 956 m² (supportant les ateliers)
- Parcelle C 3376 pour 1 092 m²

2°) Parcelles appartenant en pleine propriété à Grand Lac :

- Parcelle C 1998 pour 4 509 m²
- Parcelle C 538 pour 385 m²
- Parcelle C 539 pour 695 m²
- Parcelle C 3374 pour 283 m²

Etant précisé que les parcelles C 538, 539 et 1998 supportent des constructions type hangar/entrepôt et tunnel fermé, actuellement loués à l'entreprise PROCITE pour du stockage.

3°) Parcelles appartenant en indivision à M. Girod et à Grand Lac :

- Parcelle C 3372 pour 4 266 m²
- Parcelle C 1990 pour 2 734 m²
- Parcelle C 1991 pour 1 352 m²
- Parcelle C 1997 pour 917 m²
- Parcelle C 1992 pour 1 395 m²
- Parcelle C 1995 pour 342 m²
- Parcelle C 3369 pour 972 m²

Afin de permettre la reconstitution foncière et la requalification de ce site, Chambéry-Grand Lac économie a approuvé par délibération n°C25-46 du 18 juin 2025, l'acquisition des parcelles appartenant à Grand Lac, aussi bien en pleine propriété qu'en indivision, l'ensemble de ces parcelles étant situé en zone d'activités économiques (zone UEco).

Le principe de division foncière envisagé est le suivant :

- ✓ Sur la partie nord du site, l'entreprise PROCITE, actuellement locataire du bâtiment principal, est en cours d'acquisition de son bâtiment et du foncier correspondant auprès de Monsieur Girod. Elle souhaite réaliser un projet d'extension de ses locaux et a pour ce faire besoin de foncier en cours d'acquisition par Chambéry-Grand Lac économie.
- ✓ Sur la partie sud du site, un projet de plan de composition a permis de mettre en évidence un macro-lot à destination économique pour une emprise totale d'environ 14 050 m² dont 4 955 m² environ de zone inconstructible classée en PPRI rouge. Un arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré par la commune de Drumettaz-Clarafond à cet effet le 19 août 2025. Ce projet nécessite que Chambéry-Grand Lac économie se porte acquéreur d'une partie du foncier en cours d'acquisition par la société PROCITE.

C'est pourquoi il est proposé un échange de foncier entre la société PROCITE, ou toute société qu'elle substituerait pour la réalisation de cette opération, et Chambéry-Grand Lac économie, sur la base d'une valorisation du foncier à 85 € HT/m² et 2 € HT/m² pour les surfaces classées en PPRI rouge, selon les modalités suivantes :

1°) La société PROCITE, ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, cède à Chambéry-Grand Lac économie une emprise d'environ 8 277 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 3372, 3369, 1995, 3376, 1997 et 1996.

2°) Chambéry-Grand Lac économie cède de son côté à la société PROCITE ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, une emprise d'environ 3 423 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 1990, 1991, 1992, 1995, 3372 et 1997.

Cet échange étant conditionné à l'acquisition d'une part, par la société PROCITE de tous les droits de Monsieur Girod sur ce site, et d'autre part par Chambéry-Grand économie de tous les droits de Grand Lac.

Etant précisé que les superficies sont en cours de précision par le géomètre.

- ✓ Considérant la localisation des parcelles et l'intérêt de poursuivre la requalification de la ZAE des Cruets autour du site de Procity,
- ✓ Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 12 mai 2025 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'échange de foncier entre Chambéry-Grand Lac économie et la société PROCITE, ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, selon les modalités suivantes :

1°) La société PROCITE cède à Chambéry-Grand Lac économie une emprise d'environ 8 277 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 3372, 3369, 1995, 3376, 1997 et 1996.

2°) Chambéry-Grand Lac économie cède de son côté à la société PROCITE ou toute société qu'elle substituerait pour la réalisation de cette opération, une emprise d'environ 3 423 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C numéros 1990, 1991, 1992, 1995, 3372 et 1997.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 22 octobre 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente